

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 089-268904539-20250410-DELIB20250415-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	14

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation

03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, E. PEANNE, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, Mme FERRET Marie-Claire, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole,

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme VELFERT Bernadette (pouvoir à Marie Claire FERRET), Mme DER AGOBIAN Flore (pouvoir M. LUCAS Pierre), Mme MOURGUES Josselyne (pouvoir à A. DIMANCHE).

Objet de la délibération

N° 2025-04-15

**Adhésion Association
Santé Services Nord de
l'Yonne**

Délibération rendue exécutoire
par publication le :

Délibération 2025-04-15 : Adhésion Association Santé Services Nord de l'Yonne

Mme La Présidente souhaiterait que le CCAS renouvelle son adhésion à l'ASSNY pour 2025 et les années suivantes. En effet, cette association regroupe des personnels de santé libéraux et non libéraux pour améliorer le parcours de soin des patients. Ils travaillent entre autres sur l'accès aux médecins traitants et au développement de la Télémédecine.

Le montant de la cotisation est libre. Le montant de 50 € est proposé par Mme La Présidente.

Considérant la pénurie de professionnels de santé et en particulier de médecins généralistes à Villeneuve sur Yonne, il paraît important de soutenir l'action de cette association qui œuvre à des solutions facilitantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour:

- Adhère à l'association Santé Services Nord de l'Yonne et verse la somme de 50 €.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

Pour extrait conforme
La Présidente
Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 089-268904539-20250410-DELIB20250416-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	14

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation

03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, E. PEANNE, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, Mme FERRET Marie-Claire, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole,

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme VELFERT Bernadette (pouvoir à Marie Claire FERRET), Mme DER AGOBIAN Flore (pouvoir M. LUCAS Pierre), Mme MOURGUES Josselyne (pouvoir à A. DIMANCHE).

Objet de la délibération
N° 2025-04-16

Aide pour une facture EDF

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Délibération 2025-04-16 : Aide pour une facture EDF

Il s'agit d'un administré de 24 ans qui vit seul suite à la séparation d'avec la mère de sa fille de 2 ans. Il la reçoit un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Il doit donner une pension alimentaire de 150 € qu'il ne règle pas pour le moment.

Il perçoit actuellement une allocation de France Travail et une allocation logement soit un total de ressources de 1 394 € pour un total de charges de 1 350 € ce mois-ci. Son père étant assureur lui règle son assurance voiture et habitation et sa mère l'aide dans le règlement de son téléphone et sa mutuelle.

L'intéressé loue un logement de type II dans le secteur privé et règle un loyer de 480 € ; il a reçu une régularisation EDF en octobre dernier d'un montant de 1 969,11 €. Il a obtenu des délais de paiements et a réglé début mars 650 € en plus de sa mensualité à 190 € par mois. Il a déposé une demande de logement social et cherche activement un emploi.

A ce jour, il reste un retard EDF de 295,41 €. Le FUSL est sollicité à hauteur de 150 € et le CCAS pour 145 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

- Verse la somme de 145 € directement à EDF

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

Pour extrait conforme
La Présidente
Nadège NAZE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 089-268904539-20250410-DELIB20250417-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S**

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	14

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation

03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, E. PEANNE, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, Mme FERRET Marie-Claire, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole,

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme VELFERT Bernadette (pouvoir à Marie Claire FERRET), Mme DER AGOBIAN Flore (pouvoir M. LUCAS Pierre), Mme MOURGUES Josselyne (pouvoir à A. DIMANCHE).

Objet de la délibération
N° 2025-04-17

Aide pour une facture de réparations de voiture

Délibération rendue exécutoire
par publication le :

Délibération 2025-04-17 : Aide pour une réparation de voiture

Il s'agit d'une administrée de 48 ans qui élève seule son fils de 16 ans scolarisé en institut spécialisé où il est interne. L'AEEH est versée directement à l'établissement afin de régler les frais d'internat.

Mme était prothésiste dentaire. Suite à des problèmes de santé, elle a été licenciée pour inaptitude en janvier 2022 et perçoit une pension d'invalidité avec un complément AAH et une allocation logement pour un total de ressources de 1 342,66 € pour un total de charges de 908,63€. Elle bénéficie de l'aide alimentaire du CCAS et des Restos du cœur. Mme est dans l'attente d'une intervention chirurgicale et espère après pouvoir reprendre une activité professionnelle.

Son budget est très serré et ne laisse pas de place aux imprévus ; elle a dû réaliser des frais importants sur sa voiture et a deux factures à régler. Mme s'engage à régler celle de 167,11 € et sollicite de l'aide pour celle de 1 198,98 €. La caisse de retraite AG2R est sollicitée pour 798,98 € et le CCAS pour 400 €. Il est à noter que sa voiture est indispensable pour ses rendez-vous médicaux et aussi pour les besoins de son fils.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

- Verse la somme de 400,00 € à SARL PG AUTOS.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

Pour extrait conforme,
La Présidente

Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 089-268904539-20250410-DELIB20250418-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	14

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation

03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, E. PEANNE, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, Mme FERRET Marie-Claire, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole,

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme VELFERT Bernadette (pouvoir à Marie Claire FERRET), Mme DER AGOBIAN Flore (pouvoir M. LUCAS Pierre), Mme MOURGUES Josselyne (pouvoir à A. DIMANCHE).

Objet de la délibération
N° 2025-04-18

Aide pour une facture de réparations de voiture

Délibération rendue exécutoire par publication le :

Délibération 2025-04-18 : Aide pour une réparation de voiture

Il s'agit d'un administré de 57 ans qui vit seul depuis son divorce. Il loue un logement de type II dans le secteur privé. Il perçoit actuellement le RSA et l'allocation logement soit un total de ressources de 839,42 € pour un total de charges de 737,60 €. M. a un crédit voiture de 170 € qui se termine en avril 2025. Il est à jour dans toutes ses charges. Il bénéficie de l'aide alimentaire du CCAS et des Restos du Cœur.

Il a déposé une demande de logement social afin de diminuer ses charges de logement. De plus, il vient de s'inscrire à la chambre des métiers et à la chambre de commerce pour une activité de photographe et de commerce ambulante.

M. a eu dernièrement un accident avec son véhicule et une facture de 2 365,16 € est dûe comprenant une franchise de 550 €. Le solde de la facture est réglé par son assurance.

M. demande une aide pour la première fois au CCAS. Une aide de 400 € est sollicitée afin de soutenir M. et éviter un endettement, il réglera les 150 € restant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

- Verse la somme de 400,00 € à la Carrosserie COLSON.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

Pour extrait conforme
La Présidente
Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 089-268904539-20250410-DELIB20250419-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	14

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation

03/04/2025

Objet de la délibération
N° 2025-04-19

Aide pour une facture de frais
d'obsèques

Délibération rendue exécutoire
par publication le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, E. PEANNE, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, Mme FERRET Marie-Claire, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole,

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme VELFERT Bernadette (pouvoir à Marie Claire FERRET), Mme DER AGOBIAN Flore (pouvoir M. LUCAS Pierre), Mme MOURGUES Josselyne (pouvoir à A. DIMANCHE).

Délibération 2025-04-19 : Aide pour une facture de frais d'obsèques
Il s'agit d'une administrée de 52 ans qui vit seule et loue un logement de type II dans le secteur privé. Elle perçoit le RSA, une prime d'activité et une allocation logement soit un total de ressources de 957,55 € et un total de charges de 775 € dû à une facture d'EDF importante pour deux mois (460 €) qu'elle solde en deux fois.

Mme doit régler avec son frère les obsèques de son père. Celui-ci est décédé le 21 mars dernier.

Un devis a été établi par l'entreprise BOTTA pour un montant de 5 123 € auquel se rajoute le montant de la concession au cimetière de Briennon, mais son frère a une partie de la facture à sa charge car il a prévu une place au cimetière avec son père. Son frère est sous protection et perçoit une AAH.

Il y a également sur le devis à déduire le versement de la mutuelle de 1 200€ et le solde du compte du défunt de 1 115,61 € versé par la tutelle. Il resterait donc à charge la somme de 1 395,39 € à diviser en deux. Il est donc proposé d'aider Mme à hauteur de 700 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

- Verse la somme de 250,00 € à la Mairie de Briennon (Trésorerie de Joigny)
- Verse la somme de 450,00 à l'entreprise BOTTA.

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

Pour extrait conforme
La Présidente

Nadège NAZE



DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 089-268904539-20250410-DELIB20250420-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	14

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation

03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, E. PEANNE, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, Mme FERRET Marie-Claire, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole,

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme VELFERT Bernadette (pouvoir à Marie Claire FERRET), Mme DER AGOBIAN Flore (pouvoir M. LUCAS Pierre), Mme MOURGUES Josselyne (pouvoir à A. DIMANCHE).

Objet de la délibération
N° 2025-04-20

Aide pour une facture de frais
d'obsèques pour

Délibération rendue exécutoire
par publication le :

Délibération 2025-04-20: Aide pour une facture de frais d'obsèques

Il s'agit d'une administrée de 79 ans décédée le 12 mars dernier. Elle était depuis un mois à l'EPHAD de Villeneuve sur Yonne.

Sa tutelle s'est occupée des obsèques qui étaient prévues à CHAUMOT où est son défunt mari.

Un devis a été établi à 3 173,45 € auquel il faut déduire le solde du compte bancaire de Mme d'un montant de 1 650,50 € ; il reste la somme de 1 522,95 € à solder.

L'UDAF souhaite que l'on intervienne pour régler ses obsèques. Seulement, il va y avoir une succession chez un notaire car Mme était propriétaire d'une maison à CHAUMOT. La vente de ce bien pourrait largement régler le montant dû à l'entreprise BOTTA.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

- Refuse de verser une aide pour les obsèques de l'intéressée à l'entreprise BOTTA

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

Pour extrait conforme
La Présidente

Nadège NAZE

